VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 12 OCTOBRE 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, ~~Florence HALLEUX~~, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, ~~Natacha FRANCOIS~~, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

4.1. OBJET : Modification budgétaire 2020/1 service ordinaire et service extraordinaire

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1er, L1122-23, L1122-26, L1122-27, L1122-30, L3131-1 §1er - 1° et L3132-1 §1er ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 17 mai 2019 traitant des directives pour l'établissement du budget 2020 à l'usage des communes de la Région wallonne ;

Considérant sa délibération du 16 décembre 2019 adoptant le budget communal de l'exercice 2020 ;

Considérant le rapport accompagnant la proposition de modification budgétaire 2020/1 service ordinaire et service extraordinaire ;

Considérant l'avis du 1er octobre 2020 de la Commission budgétaire prévue par l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant l'avis positif du 29 septembre 2020 remis par le Comité de Direction dont les membres sont appelés à se concerter sur les avant-projets de modification budgétaire conformément à l'article L1211-3 §2 ;

Considérant la communication du dossier relatif à la modification budgétaire à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière, en date du 5 octobre 2020 et l'avis de légalité rendu par cette dernière le 6 octobre 2020 dans les termes suivants : *« Ayant partiellement participé à l'élaboration de la Modification budgétaire 2020/1, je certifie que celle-ci a été élaborée dans*

le respect des principes développés dans le CDLD, le RGCC et la circulaire budgétaire en vigueur.

Sur base de ce qui précède, mon avis est positif. »

Attendu qu'il s'indique de procéder à l'ajustement, tant en recettes qu'en dépenses, de certains crédits inscrits aux services ordinaire et extraordinaire du budget ;

Vu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Ouï l'exposé de Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre, reprenant notamment parmi ses fonctions les finances, et en leurs interventions et/ou répliques certains membres du Conseil communal ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE

Article 1er

D'arrêter le service ordinaire de la modification budgétaire 2020/1, par 20 OUI (PSD@ et MR) et 7 NON (AD&N) conformément au tableau de synthèse suivant :

	RECETTES ORDINAIRES			DEPENSES ORDINAIRES			RESULTATS
	Crédit initial	MB	Nouveau crédit	Crédit initial	MB	Nouveau crédit	
Exercice propre	33.785.792,16	-121.896,02	33.663.896,14	35.110.792,16	-513.342,26	34.597.449,90	-933.553,76
Provisions	1.325.000,00	-325.000,00	1.000.000,00	0,00	0,00	0,00	1.000.000,00
Réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	800.000,00	800.000,00	-800.000,00
Exercices antérieurs	6.807.946,08	1.204.015,16	8.011.961,24	158.884,18	139.523,30	298.407,48	7.713.553,76
TOTAL	**41.918.738,24**	**757.119,14**	**42.675.857,38**	**35.269.676,34**	**426.181,04**	**35.695.857,38**	**6.980.000,00**

Article 2

D'arrêter le service extraordinaire de la modification budgétaire 2020/1 par 20 OUI (PSD@ et MR) et 7 ABSTENTIONS (AD&N) conformément au tableau de synthèse suivant :

	RECETTES EXTRAORDINAIRES			DEPENSES EXTRAORDINAIRES			RESULTATS
	Crédit initial	MB	Nouveau crédit	Crédit initial	MB	Nouveau crédit	
Exercice propre	12.737.338,00	-1.264.000,00	11.473.338,00	12.902.797,41	81.175,00	12.983.972,41	-1.510.634,41
Prélèv. - Subside F.R.I.C.	600.000,00	-300.000,00	300.000,00	0,00	0,00	0,00	300.000,00
Prélèv. - Fonds réserve	2.909.797,41	2.291.175,00	5.200.972,41	3.339.338,00	1.061.985,03	4.401.323,03	799.649,38
Exercices antérieurs	0,00	545.985,03	545.985,03	5.000,00	130.000,00	135.000,00	410.985,03
TOTAL	**16.247.135,41**	**1.273.160,03**	**17.520.295,44**	**16.247.135,41**	**1.273.160,03**	**17.520.295,44**	**0,00**

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise pour approbation au Gouvernement wallon à Namur.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

LE DIRECTEUR GENERAL **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

VILLE D'ANDENNE NAMUR

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**